

Arrêté N° 00333-2024 du 05 août 2024

PORTANT REFUS A DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

DEMANDE DEPOSEE LE :	22/04/2024	N° DP 974 406 24 G0028	
RECEPISSE AFFICHE LE :	26/04/2024	Surface(s) de plancher déclarée(s) (m²) :	
DEMANDE COMPLETEE LE :	10/06/2024	Existante :	82
Par :	ATOUT 974	Démolie :	0
Demeurant à :	37 Rue de la maternelle 97400 Saint Denis	Créée :	0
Représenté(e) par :	NARAYANIN SERGIO	Totale :	82
Sur un terrain sis à :	459 Rue de la république 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	Si dossier modificatif, surface antérieure :	
Référence cadastrale :	406 AL 111		
Nature des travaux :	Changement de destination		
Destination de la construction :	Service public ou d'intérêt collectif	/	
Sous-destination de la construction :	/		
Nombre de logement existant :	1		

Le Maire,

Vu la demande de Déclaration préalable susvisée,

Vu l'objet de la demande :

- Pour un changement de destination,
- Sur un terrain situé 459 Rue de la république,
- Pour une surface plancher créée de 0 m².

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Mouvements de Terrain de la commune de La Plaine des Palmistes, approuvé le 05/12/2011,

Vu le Plan Local d'Urbanisme arrêté le 28/03/2012, approuvé le 29/05/2013 et modifié le 27/05/2023,

Vu le règlement de la zone PLU : UB,

Vu le règlement de la zone PPR : B3,

CONSIDERANT que la présent demande est soumise à la délivrance d'une autorisation de travaux qui a été refusée en date 01 AOUT 2024 sous le numéro d'arrêté 00333-2024

Considérant que les règles de sécurité prescrites aux articles R123-1 à R123-21 du code de la construction et de l'habitation ne sont pas respectées notamment sur les points suivants :

- Conformité des pièces permettant de vérifier les règles de sécurité.
- Notice de sécurité adaptée au projet.
- Précision sur l'activité exercée au sein de l'étage article GN1.
- L'impossibilité de vérifier la conformité électrique.

- Absence d'alarme incendie et d'extincteur.
- Absence de défense incendie extérieure.

A R R E T E

Article 1 : La présente Déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition.

Le Maire,

Johnny PAYET



Attention
Contentieux

Le (ou les) demandeur peu(ven)t contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il(s) peu(ven)t saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales